

droit du travail

Par **aboubakar**, le **27/06/2005** à **18:17**

je suis juriste du travail ivoirien en exil au mali,le droit du travail malien est muet sur les dommages et interets en cas de licenciement pour motifs eco,comment doit on inter.preter la notion de facultatif relativement a l'indemnisation du travailleur[/b]

Par **Lorella**, le **04/07/2005** à **16:19**

Le préjudice doit être évalué. En France c'est aux juges du conseil de prud'hommes de former sa conviction par rapport aux éléments qu'il a reçus et enquêtes. Ensuite ils fixent un montant qui varie selon l'ancienneté du salarié et la taille de l'entreprise.